

L'ÉTAT DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION EN RÉGION GRAND EST

BILAN 2025 ET PRINCIPAUX ENJEUX POUR 2026

Marc HOELTZEL, délégué territorial de la région Grand Est

Camille PERIER, cheffe de la division de Strasbourg

Mathieu RIQUART, chef de la division de Châlons-en-Champagne

SOMMAIRE

- 1. L'ASNR ET SES MISSIONS**
- 2. LES DIVISIONS
TERRITORIALES DE L'ASNR**
- 3. BILAN 2025 ET PRINCIPAUX
SUJETS 2026 POUR LA
RÉGION GRAND EST**

01

L'ASNR ET SES MISSIONS

L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION EST UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE CRÉÉE LE 1^{ER} JANVIER 2025.

Sa création a été inscrite dans la loi n° 2024-450
du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.





LES MISSIONS DE L'ASNR

L'ASNR assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, de formation et d'information des publics.

1. LE CONTRÔLE

2. LA RÉGLEMENTATION

3. LA RECHERCHE

4. L'EXPERTISE

5. EN SITUATION D'URGENCE
RADIOLOGIQUE

6. L'INFORMATION ET LE
DIALOGUE

7. LA FORMATION ET LE
DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE
DE LA RADIOPROTECTION



LES MISSIONS DE L'ASNR

LE CONTROLE

L'ASNR **contrôle les activités nucléaires civiles** tant sur les aspects matériels qu'organisationnels et humains.

LA REGLEMENTATION

L'ASNR **contribue à l'élaboration de la réglementation**, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique.

LA RECHERCHE

L'ASNR définit des **programmes de recherche pluridisciplinaires**, menés en son sein ou en partenariat avec d'autres organismes de recherche français ou étrangers.

L'EXPERTISE

L'ASNR **expertise la sûreté des installations nucléaires civiles**, évalue les risques des rayonnements ionisants et assure une veille en matière de radioprotection.



LES MISSIONS DE L'ASNR

EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, l'ASNR **conseille les pouvoirs publics sur les actions de protection des populations**. Elle évalue la nature et la gravité de l'événement, son évolution, ses développements possibles, ainsi que les conséquences radiologiques avérées ou potentielles de la situation.

L'INFORMATION ET LE DIALOGUE

L'ASNR **informe le public de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France** et participe à la mise en œuvre de la transparence en France. Elle rend compte de son activité au Parlement. L'ASNR permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi qu'à des projets de recherche.

LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE RADIOPROTECTION

L'ASNR propose une **offre large de formations** en sûreté nucléaire et radioprotection aux professionnels utilisant les rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité. L'ASNR a pour mission de **contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens**.



NOS PRINCIPES D'ACTION

1 Indépendance et impartialité

Nous menons nos missions au service de la sûreté et de la radioprotection en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, des opérateurs et des intérêts privés.

2 Transparence et dialogue

Nous veillons à ce que les citoyens disposent d'une information claire et fiable sur les enjeux nucléaires et radiologiques.

Notre action s'inscrit dans une démarche continue d'échange, de dialogue et de participation de la société à l'élaboration de nos décisions ainsi qu'à nos activités d'expertise et de recherche.

3 Compétence et sens des responsabilités

Nos décisions s'appuient sur les connaissances scientifiques les plus récentes, l'expertise des meilleurs spécialistes, et le sens de la proportion aux enjeux. La culture de sûreté et de radioprotection est au cœur de notre action.

4 Éthique, intégrité et rigueur

Nos actions sont guidées par des principes de rigueur et d'impartialité dans nos activités d'expertise et de contrôle, d'intégrité scientifique et d'éthique.

LE COLLÈGE

En tant qu'Autorité administrative indépendante, l'ASNR est dirigée par un collège de cinq commissaires.

Ses missions :

- ▶ Garantir l'indépendance de l'ASNR ;
- ▶ Définir la politique générale de l'Autorité en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- ▶ Approuver les orientations stratégiques de l'ASNR ;
- ▶ Prendre les décisions majeures.



Pierre-Marie
Abadie



Géraldine Pina



Olivier Dubois



Jean-Luc
Lachaume



Stéphanie
Guénot-Bresson

PIERRE-MARIE ABADIE	Président du 13/11/2024 au 12/11/2030 désigné par le président de la République
GÉRALDINE PINA	Commissaire du 15/12/2020 au 09/12/2026 désignée par le président de la République
STÉPHANIE GUÉNOT BRESSON	Commissaire du 10/12/2023 au 09/12/2029 Désignée par le président de la République
OLIVIER DUBOIS	Commissaire du 29/01/2024 au 09/12/2029 désigné par le président du Sénat
JEAN-LUC LACHAUME	Commissaire du 21/12/2018 au 09/12/2026 désigné par le président de l'Assemblée nationale

5 membres nommés par décret

- ▶ Fonction à plein temps
- ▶ Mandat de 6 ans non renouvelable

CHIFFRES CLEFS

366 M€

Budget 2026
(incluant les recettes issues des activités
de l'ASNR)

2 060

Personnels au 1^{er} janvier 2026
de statuts public et privé

331

Inspecteurs

102

Doctorants
et post-doctorants

60

Docteurs d'État
ou personnes habilitées
à mener des recherches

LES AUTRES CHIFFRES CLEFS DE L'ASNR (EN 2025)

CONTRÔLE

1 951

Inspections

1 900

Décisions individuelles
d'autorisation et
d'enregistrement
délivrées



33 601

Lettres de suite d'inspection
disponibles sur *asnr.fr*

INTERNATIONAL

74

Accords de coopération
ou projets bilatéraux

44

Pays concernés par
ces accords



67

Accords de coopération
ou projets multilatéraux

EXPERTISE

120

Avis d'expertise

23

Réunions plénières
des groupes
permanents d'experts



PATRIMOINE INTELLECTUEL

au 1^{er} janvier 2026

26

Brevets français
en vigueur
(dont **7** en
copropriété)

41

Brevets en
vigueur
à l'étranger



RECHERCHE

216

Publications
répertoriées au
JCR (*Journal
Citation Reports*)

31

Thèses
soutenues



LES SITES DE L'ASNR

L'ASNR est répartie sur 20 sites à travers la France et en outre-mer

- ▶ Son siège est localisé à **Montrouge**.
- ▶ Ses sites principaux de l'expertise et de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection se situent à **Fontenay-aux-Roses et Cadarache**.
- ▶ **Le Vésinet** est le site principal de la surveillance de l'environnement.
- ▶ Elle dispose également d'antennes d'expertise et de recherche à **Cherbourg, les Angles et Tahiti**.
- ▶ Elle dispose de **11 divisions territoriales** qui permettent d'exercer les missions de contrôle au plus près des installations nucléaires.

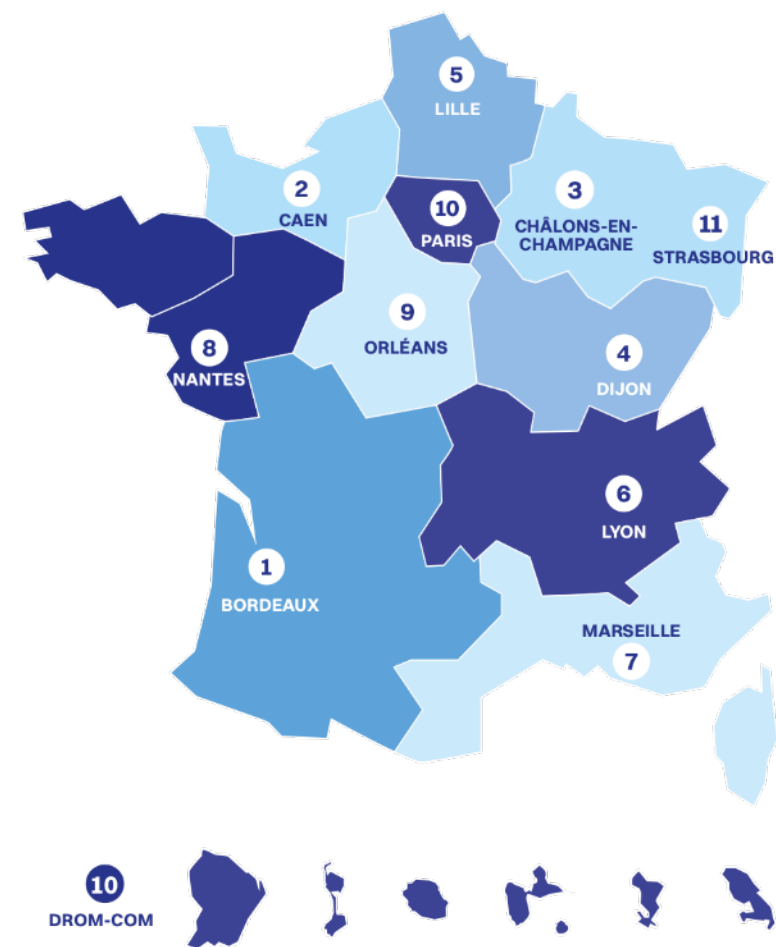


02

LES DIVISIONS TERRITORIALES DE L'ASNR

LES DIVISIONS TERRITORIALES

- | | | |
|--|--|---|
| 1 BORDEAUX (1)
<i>Nouvelle-Aquitaine, Occitanie</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Vincent JECHOUX
CHEF DE DIVISION
Paul de GUIBERT | 5 LILLE
Hauts-de-France
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Julien LABIT
CHEF DE DIVISION
Thibaud MEISGNY | 9 ORLÉANS (2)
Centre-Val de Loire
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Hervé BRÛLÉ
CHEFFE DE DIVISION
Albane FONTAINE |
| 2 CAEN (2)
Normandie
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE
Claire GRISEZ
CHEF DE DIVISION
Gaëtan LAFFORGUE-MARMET | 6 LYON
Auvergne-Rhône-Alpes
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Olivier DAVID
CHEF DE DIVISION
Paul DURLIAT | 10 PARIS (4)
Île-de-France, DROM-COM
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE
Emmanuelle GAY
CHEFFE DE DIVISION
Dominique BOINA (<i>intérim</i>) |
| 3 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (3)
Grand Est
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Marc HOELTZEL
CHEF DE DIVISION
Mathieu RIQUART | 7 MARSEILLE (1)
Corse, Occitanie,
Provence-Alpes-Côte d'Azur
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Sébastien FOREST
CHEF DE DIVISION
Pierre JUAN (<i>intérim</i>) | 11 STRASBOURG (3)
Grand Est
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Marc HOELTZEL
CHEFFE DE DIVISION
Camille PERIER |
| 4 DIJON
Bourgogne-Franche-Comté
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
François VILLEREZ
CHEF DE DIVISION
Marc CHAMPION | 8 NANTES
Bretagne, Pays de la Loire
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE
Anne BEAUVAL
CHEFFE DE DIVISION
Caroline BONDOIS | |



(1) Les divisions de Bordeaux et Marseille assurent conjointement le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du transport de substances radioactives dans la région Occitanie.

(2) Les divisions de Caen et Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Île-de-France pour le contrôle des seules INB.

(3) Les divisions de Châlons-en-Champagne et Strasbourg assurent conjointement le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du transport de substances radioactives dans la région Grand Est.

(4) La division de Paris intervient en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

MISSIONS DES DIVISIONS TERRITORIALES

LE CONTRÔLE

- **Inspections**
- Analyse des **événements significatifs**
- **Inspection du travail** sur les sites des centrales nucléaires EDF
- **Sanctions** administratives et pénales
- **Suivi de l'exploitation des installations de base** dont les arrêts de réacteurs
- **Instruction** des modifications matérielles et temporaires des règles d'exploitation pour les installations nucléaires de base
- **Instruction** des autorisations et enregistrement des activités nucléaires

EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

- **Appui au préfet** en cas de situation d'urgence
- **Envoi d'inspecteurs sur site**
- **Astreinte** pour répondre aux sollicitations d'urgence 24h/24 – 7j/7 en lien avec le niveau national

INFORMATION ET DIALOGUE

- Participation aux **commissions locales d'information** (CLI)
- **Publication** des avis d'incident, des avis d'information sur les arrêts de réacteurs et des lettres de suite d'inspection sur le site asnr.fr
- **Conférences de presse régionales** et réponses aux questions des journalistes
- Participation aux **débats publics locaux** et aux manifestations à destination des professionnels
- Participation à des **actions de formation** (écoles, autres administrations, instances professionnelles, etc.) ou de **sensibilisation des publics**.

LES DIVISIONS DE STRASBOURG ET DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA REPARTITION DES INSTALLATIONS CONTROLEES



Les divisions de Strasbourg et Châlons-en-Champagne contrôlent conjointement la sûreté nucléaire, la radioprotection et le transport de substances radioactives dans les **10 départements de la région Grand Est.**



EFFECTIFS

27 agents dont :

- ▶ 2 chefs de division
- ▶ 4 adjoints
- ▶ 17 inspecteurs
- ▶ 4 agents administratifs

RÉGION GRAND EST

PARC DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS À CONTRÔLER



Installations nucléaires de base

- ▶ Cattenom (4 réacteurs de 1300 MWe) ;
 - ▶ Chooz A (1 réacteur de 305 MWe en démantèlement) ;
 - ▶ Chooz B (2 réacteurs de 1450 MWe) ;
 - ▶ Fessenheim (2 réacteurs de 900 MWe, à l'arrêt définitif) ;
 - ▶ Nogent-sur-Seine (2 réacteurs de 1300 MWe).
- ▶ Le Centre de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC), implanté à Soulaines-Dhuys dans l'Aube.
- ▶ Le projet Cigéo de stockage géologique de déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.



Activités nucléaires de proximité du domaine médical :

- ▶ 14 services de radiothérapie externe ;
- ▶ 5 services de curiethérapie ;
- ▶ 19 services de médecine nucléaire ;
- ▶ environ 100 services de scanographie ;
- ▶ 70 établissements mettant en œuvre des pratiques interventionnelles radioguidées ;
- ▶ Environ 2 300 établissements de radiologie médicale et dentaire.

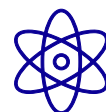


Activités nucléaires de proximité du domaine vétérinaire, industriel et de la recherche :

- ▶ environ 200 activités industrielles et vétérinaires relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement ;
- ▶ 34 entreprises exerçant une activité de radiographie industrielle ;
- ▶ 37 unités de recherche publiques ou privées.



Des activités liées au transport de substances radioactives



Des laboratoires et organismes agréés par l'ASNR :

- ▶ 6 laboratoires agréés pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement ;
- ▶ 2 organismes agréés pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon.

03

BILAN 2025 ET PRINCIPAUX SUJETS 2026 POUR LA RÉGION GRAND EST

RÉGION GRAND EST

ACTIVITÉ DE CONTRÔLE EN 2025

177

inspections

- 76 inspections dans les 3 centrales nucléaires ;
- 17 inspections dans les installations de stockage de déchets et les installations en démantèlement ;
- 76 inspections dans le nucléaire de proximité ;
- 4 dans le domaine du transport de substances radioactives ;
- 4 concernant les organismes et laboratoires agréés par l'ASNR.

24

journées

d'inspection du travail dans les centrales nucléaires.

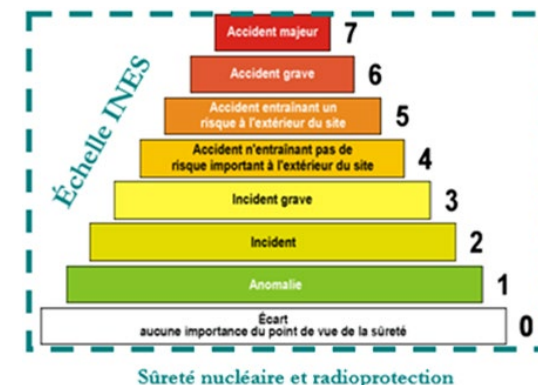
14

événements significatifs

- 13 événements de niveau 1 classés sur l'échelle INES :
 - 11 dans les installations nucléaires de base,
 - 2 dans le nucléaire de proximité,
- 1 événement de niveau 2 classé sur l'échelle INES.

1

événement significatif de niveau 2 classé sur l'échelle ASN-SFRO.



En 2025, le niveau de la sûreté nucléaire et de la radioprotection reste globalement satisfaisant

3.1

CONTRÔLE DU NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ MÉDICAL

DOMAINE MÉDICAL

En 2025, la radioprotection dans le secteur médical se maintient à un niveau satisfaisant, comparable aux années précédentes.

Ce constat doit toutefois être nuancé en raison de fragilités récurrentes constatées sur l'ensemble des domaines.

Plusieurs signaux de dégradation de la culture de radioprotection sont en effet observés :

- **Des effectifs amoindris** (MERM, médecins, physiciens médicaux),
- **Externalisation insuffisamment maîtrisée** en imagerie des missions de radioprotection (PCR, physiciens médicaux),
- **Complexification des organisations, mutualisations de moyens et dilution des responsabilités** dans un contexte de réforme des autorisations de soins et de rachats de centres.

L'ASNR appelle à renforcer la culture de radioprotection, notamment par la formalisation des pratiques, l'habilitation des personnels et une meilleure analyse des doses délivrées. Elle doit être portée par des professionnels formés, disposant de moyens et d'outils adaptés. L'ASNR appelle par ailleurs à **anticiper les changements techniques, organisationnels et humains** susceptibles de générer des risques.

DOMAINE MÉDICAL : APPRÉCIATION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (1/2)



Radiothérapie

- Les **fondamentaux sont en place**.
- Des **difficultés persistent** dans le maintien des **démarches de retour d'expérience** et les **analyses de risques**.
- L'ASNR appelle à une **vigilance renforcée** lors du déploiement des **nouvelles techniques et pratiques**.

Médecine nucléaire

- La situation est **satisfaisante** bien que **contrastée**.
- La **radioprotection des travailleurs** est globalement **bien maîtrisée**, malgré des faiblesses concernant :
 - Les **vérifications des équipements**,
 - La gestion des interventions de **personnels extérieurs**,
 - L'**habilitation** des professionnels.
- Une attention particulière doit être portée au respect des dispositions réglementaires concernant la **gestion des effluents et des déchets** générés par les patients.

DOMAINE MÉDICAL : APPRÉCIATION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (2/2)

Pratiques interventionnelles radioguidées

- La **situation progresse** en matière de radioprotection, mais les **blocs opératoires restent moins performants** que les services d'imagerie interventionnelle.
- Des **points de vigilance** demeurent sur :
 - La **mise en conformité des locaux** des établissements,
 - La réalisation des vérifications réglementaires
 - La **formation à la radioprotection** des travailleurs et des patients,
 - La coordination des **mesures de prévention lors de coactivité**.
- La décision « assurance de la qualité » peine à être déployée dans les services.

Scanographie

- Une **bonne prise en compte** des exigences de **radioprotection** des travailleurs et des patients.
- Des enjeux demeurent sur :
 - L'appropriation du **système de gestion de la qualité**,
 - La formalisation du **corpus documentaire**,
 - Le renforcement d'une **culture de déclaration** et de **retour d'expérience**.
- Concernant la **radiologie dentaire** (campagne d'inspections nationale en 2025) :
 - Un **écart entre la compréhension théorique et la traduction** en processus formalisés et tracés,
 - Des **non-conformités réglementaires** qui persistent.

3.2

CONTRÔLE DES UTILISATIONS INDUSTRIELLES, VÉTÉRINAIRES ET EN RECHERCHE DES RAYONNEMENTS IONISANTS

DOMAINES INDUSTRIEL, VÉTÉRINAIRE ET DE LA RECHERCHE

En 2025, l'état de la radioprotection dans les domaines industriel, vétérinaire et de la recherche reste contrasté, avec des améliorations observées dans plusieurs secteurs mais des écarts persistants selon les activités, les organisations et les moyens mis en œuvre.

Les domaines industriel, vétérinaire et de la recherche présentent une **grande diversité** d'activités, de tailles d'établissements et d'applications.

Domaine de la recherche

- Des **améliorations** sont à noter, malgré des **non-conformités récurrentes** dans la gestion des déchets et dans la mise en œuvre du programme de vérifications.

DOMAINES INDUSTRIEL, VETERINAIRE ET DE LA RECHERCHE

Radiographie industrielle

- En raison des enjeux en radioprotection et des risques associés, la **radiographie industrielle**, en particulier la gammagraphie, **est un secteur prioritaire**.
- La majorité des entreprises **respecte les obligations réglementaires** relatives à l'organisation, la formation des travailleurs, leur suivi dosimétrique ou la maintenance des appareils.
- Des faiblesses récurrentes persistent sur :
 - La **signalisation des zones d'opération sur chantier**,
 - La **préparation des chantiers et la coordination** entre donneurs d'ordre et entreprises de radiographie,
 - L'amélioration continue des pratiques qui reste insuffisante en raison d'une mise en œuvre insuffisante du processus de retour d'expérience.



3.3

LA PRÉVENTION DU RISQUE LIÉ AU RADON

LA PRÉVENTION DU RISQUE LIÉ AU RADON

ACTIONS DE CONTRÔLE

En matière de prévention du risque lié à ce gaz radioactif, **l'ASNR a contrôlé en 2025 :**

- **Des établissements soumis à l'obligation de surveillance du radon au titre du code de la santé publique** : le risque d'exposition au radon est bien identifié, avec néanmoins des insuffisances concernant les obligations de dépistage initial et de périodicité des mesurages ainsi que l'affichage des résultats ;
- **Des établissements thermaux** : le risque lié au radon y est connu et bien documenté, mais la déclinaison de certaines exigences réglementaires nécessite d'être poursuivie.

3.4

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE EN RÉGION GRAND EST

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ (1/4) RÉACTEURS B1 ET B2 EN FONCTIONNEMENT

EN QUELQUES MOTS

La centrale nucléaire de Chooz est exploitée par EDF dans le département des Ardennes, sur le territoire de la commune de Chooz, à 60 km au nord de Charleville-Mézières.

Le site est constitué de la centrale nucléaire des Ardennes, dite « Chooz A », comprenant le réacteur A, exploité de 1967 à 1991, dont les opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement ont été autorisées par le décret n° 2007-1395 du 27 septembre 2007, et la centrale nucléaire de Chooz B, comprenant deux réacteurs d'une puissance de **1 450 MWe chacun**, mis en service en 2001.

Appréciation générale

L'ASNR considère que les performances de la centrale de Chooz B en matière de **sûreté nucléaire** et de **protection de l'environnement** rejoignent l'**appréciation générale** portée sur les centrales nucléaires d'EDF, et qu'elles **se distinguent favorablement** dans le domaine de la **radioprotection**.



CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ (2/4)

RÉACTEURS B1 ET B2 EN FONCTIONNEMENT

Sûreté nucléaire

Des améliorations ont été observées dans la surveillance des installations, la gestion des alarmes et la gestion de la documentation. Des progrès sont encore attendus concernant la coordination entre les métiers conduite / maintenance et la rigueur d'application des procédures. La gestion des arrêts pour maintenance et rechargement en combustible a été globalement satisfaisante.

Radioprotection

Les progrès sur la propreté radiologique des installations constatés en 2024 se sont confirmés. Des efforts sont toutefois encore attendus concernant la culture de radioprotection et la maîtrise du risque de dispersion de la contamination.

Environnement

L'organisation reste satisfaisante, bien que des axes d'amélioration aient été observés dans la gestion des effluents liquides.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ (3/4) RÉACTEUR A EN DÉMANTÈLEMENT



Appréciation générale

L'ASNR a relevé une **dégradation de la performance** dans les opérations de démantèlement et a demandé à l'exploitant de mettre en place un **plan d'action permettant l'amélioration des résultats**. Elle a placé le site sous **surveillance renforcée**.

En 2025, les activités ont été principalement consacrées à la levée de la cuve du réacteur pour l'extraire du puits de cuve, et à sa préparation en vue de sa découpe.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ (4/4) RÉACTEUR A EN DÉMANTÈLEMENT

Sûreté nucléaire Radioprotection

L'année 2025 a été marquée par une augmentation du nombre d'évènements significatifs et de contaminations internes, malgré les actions engagées par l'exploitant en la matière depuis plusieurs années.

L'ASNR a demandé à l'exploitant de renforcer les dispositions préventives, notamment vis-à-vis de la radioprotection des travailleurs. Elle a décidé de placer le site sous surveillance renforcée pour l'ensemble des activités de démantèlement jusqu'à ce que les résultats satisfassent à nouveau aux attentes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection des travailleurs.

Environnement

Les performances, jugées dans l'ensemble satisfaisantes par l'ASNR au cours des dernières années, se sont maintenues en 2025.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE (1/2)

EN QUELQUES MOTS

La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, exploitée par EDF dans le département de l'Aube, sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Seine, à 70 km au nord-ouest de Troyes, est constituée de deux REP d'une puissance de **1 300 MWe chacun**, mis en service en 1987 et 1988.



Appréciation générale

L'ASNR estime que les performances de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine **rejoignent l'appréciation générale** portée sur les centrales nucléaires d'EDF en matière de **sûreté nucléaire**, de **radioprotection** et de **protection de l'environnement**.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE (2/2)

Sûreté nucléaire

L'ASNR juge les résultats dans l'ensemble corrects et estime que les améliorations en matière de gestion des mises en configuration de circuits constatées en 2024 se sont confirmées en 2025. Un point de vigilance concerne toutefois les questions de maintien des compétences des agents en charge de la conduite des réacteurs.

Les opérations de maintenance se sont déroulées de manière satisfaisante durant l'arrêt du réacteur 1 pour maintenance et rechargement en combustible.

Radioprotection

Malgré de bons résultats renouvelés concernant la propreté radiologique des installations, la gestion des sas d'accès aux chantiers de maintenance reste perfectible.

Environnement

L'ASNR note positivement les efforts entrepris pour la gestion du confinement des pollutions liquides, même si des améliorations restent attendues dans la gestion des rejets.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CATTENOM (1/3)

EN QUELQUES MOTS

La centrale nucléaire de Cattenom est située sur la rive gauche de la Moselle, à 5 km de Thionville et à 10 km du Luxembourg et de l'Allemagne.

Elle comprend quatre réacteurs de 1 300 MWe mis en service entre 1986 et 1991.



Appréciation générale

L'ASNR considère que les performances de la centrale de Cattenom en matière de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement restent globalement satisfaisantes, tandis que les performances en matière de radioprotection sont en retrait.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CATTENOM (2/3)

Sûreté nucléaire

L'ASNR considère les **performances en matière d'exploitation et conduite des réacteurs, ainsi que de maintenance, globalement satisfaisantes.**

Radioprotection

L'ASNR considère que des efforts concernant **la propreté radiologique des installations et la maîtrise de la dispersion de la contamination doivent être mis en œuvre.** Un évènement significatif de radioprotection niveau 2 a eu lieu en 2025 ; le site a engagé de nombreuses actions pour y remédier.

Protection de l'environnement

L'ASNR considère que les **résultats sont globalement satisfaisants**, avec cependant quelques faiblesses dans la maîtrise de certaines installations non nucléaires (les installations de traitement antitartre notamment).

CENTRALE NUCLEAIRE DE CATTENOM (3/3)

Événement significatif de radioprotection classé au niveau 2 sur l'échelle INES – Contamination corporelle externe d'un intervenant sur un chantier

Situation : Le 9 juin 2025, détection en sortie du bâtiment réacteur 3 d'une contamination localisée sur la joue d'un travailleur. Après calcul et prise en compte d'une durée d'exposition probable : **dose dépassant la limite annuelle réglementaire de la dose peau** (dose corps entier nettement inférieure à la limite annuelle).

Causes : Origine de la contamination non identifiée à ce jour, survenue lors d'une activité de pose de matelas de plomb dans un local réputé propre du bâtiment réacteur.

Conséquences : Exposition du travailleur à une dose légèrement supérieure à 500 mSv au niveau de la peau, aucun effet radio-induit détecté (suivi rapproché par la médecine du travail).

Inspection sur site le 13 juin 2025. A noter un événement similaire en 2023 sur le même réacteur.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM (1/2) EN DÉMANTÈLEMENT

EN QUELQUES MOTS

La centrale nucléaire de Fessenheim comprend **deux réacteurs de 900 MWe**. Elle est située à 1,5 km de la frontière allemande et à 30 km environ de la Suisse. Les deux réacteurs, mis en service en 1977 et arrêtés définitivement en 2020, sont en préparation au démantèlement.



Appréciation générale

L'ASNR considère **que la préparation du démantèlement de la centrale de Fessenheim se poursuit de manière sérieuse et conforme aux plannings.**

Les **modifications organisationnelles et la baisse des effectifs** ont été bien gérées et n'ont pas conduit à observer d'effet négatif sur l'exploitation du site. La baisse des effectifs impose néanmoins une vigilance quant au maintien de certaines compétences à moyen terme.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM (2/2) EN DÉMANTÈLEMENT – ACTUALITÉS 2026

L'année 2026 sera marquée par l'entrée en démantèlement du site, avec la finalisation de l'instruction du dossier de démantèlement et la publication du décret encadrant celui-ci.

- Février & juin 2020 : mise à l'arrêt définitive des réacteurs 1 et 2 du CNPE de Fessenheim
- Novembre 2020 : transmission par EDF au ministère en charge de la sûreté nucléaire un dossier de demande de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim
- Janvier 2022 : saisine de l'ASNR par le ministère → instruction technique du dossier de démantèlement et avis du groupe permanent d'experts en juin 2023
- Août 2022 : évacuation de l'ensemble du combustible utilisé du site
- 1^{er} semestre 2024 : enquête publique
- 29 janvier 2026 : avis favorable rendu par l'ASNR sur le projet de décret de démantèlement de l'installation
- 1^{er} mai 2026 : signature du décret de démantèlement par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et économique et la ministre déléguée chargée de l'Énergie

<https://www.asnr.fr/actualites/avis-de-lasnr-sur-le-projet-de-decret-du-demantelement-de-la-centrale-nucleaire-de>

CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE

EN QUELQUES MOTS

Autorisé par le décret du 4 septembre 1989 et mis en service en janvier 1992, le CSA a pris le relais du Centre de stockage de la Manche (CSM) qui a cessé ses activités en juillet 1994, en bénéficiant de son retour d'expérience (REX).

Cette installation, implantée à Soulaines-Dhuys, présente une capacité de stockage d'un million de mètres cubes (m³) de déchets FMA-VC.

Les opérations autorisées dans l'installation incluent le conditionnement des déchets, soit par injection de mortier dans des caissons métalliques de 5 ou 10 m³, soit par compactage de fûts de 200 litres

Appréciation générale

L'ASNR considère que le Centre de stockage de l'Aube est exploité dans des **conditions satisfaisantes** en matière de **sûreté nucléaire**, de **radioprotection** et de **protection de l'environnement**.



PROJET D'USINE DE FABRICATION DE COMBUSTIBLE MOX À PONT-SUR-SEINE ET MARNAY-SUR-SEINE

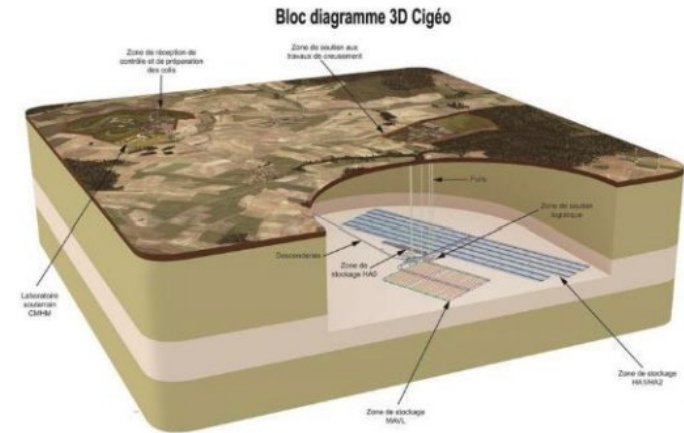
EN QUELQUES MOTS

La société Newcleo envisage, d'une part la création d'un petit réacteur modulaire refroidi au plomb à Savigny-en-Véron (37), d'autre part la construction d'une usine de fabrication de combustible MOX (Mélange d'Oxydes) à Pont-sur-Seine et Marnay-sur-Seine (10).

Elle a déposé le 13 décembre 2024 et le 19 décembre 2025 deux demandes d'avis à l'ASNR sur des options de sûreté concernant respectivement le projet d'usine de fabrication de combustible et le projet de petit réacteur modulaire.

Depuis le 2 avril 2026 et jusqu'au 30 juillet 2026, un **débat public** est organisé de manière conjointe pour ces deux projets, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

LE PROJET CIGÉO (1/2)



EN QUELQUES MOTS

Cigéo est le projet de centre de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde porté par l'Andra.

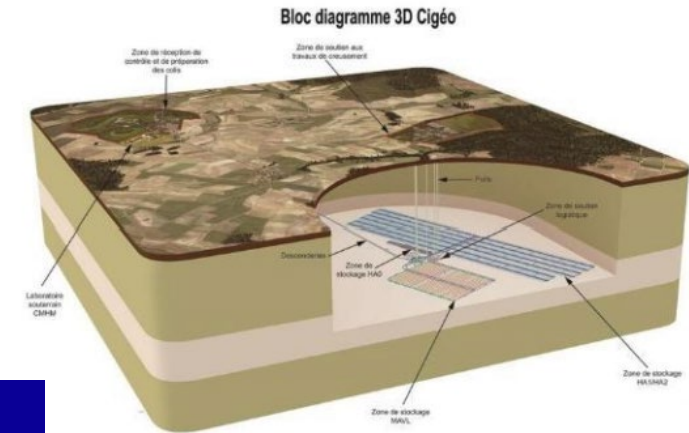
Conformément aux termes de la loi du 28 juin 2006 aujourd'hui codifiée, Cigéo est conçu et dimensionné par l'Andra pour stocker les déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA-MAVL).

Procédure et instruction technique

- La demande d'autorisation de création a été déposée le 16 janvier 2023.
- L'instruction technique s'est articulée autour de l'évaluation de **3 thématiques** :
 - Les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo
 - La sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines
 - La sûreté à long terme après la fermeture
- Les recommandations et positions des groupes permanents d'experts pour les déchets ont contribué à fonder l'avis de l'ASNR sur la demande d'autorisation de création.
- **L'ASNR a formulé son avis le 25 novembre 2025**, conformément à l'article L 542-10-1 du code de l'environnement.
- Enquête publique depuis le 18 mai et jusqu'au 2 juillet 2026

LE PROJET CIGÉO (2/2)

Avis de l'ASNR



- L'ASNR estime que l'Andra a acquis un socle de connaissances suffisant concernant les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo et que la démonstration de sûreté pour les phases d'exploitation et d'après-fermeture, établie sur ce socle de connaissances, est satisfaisante, au stade d'une demande d'autorisation de création. Cette démonstration devra être complétée en vue de la mise en service, limitée à la phase industrielle pilote.
- Des compléments seront à apporter en vue de la mise en service :
 - Caractérisation des mécanismes de corrosion des matériaux métalliques des alvéoles de stockage des déchets HA
 - Ouvrages de scellement
 - Modalités de gestion des déchets bitumés
 - ...



ASNR

Autorité de
sûreté nucléaire
et de radioprotection

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Contact presse : Evangelia Petit
evangelia.petit@asnr.fr, 01 46 16 41 42